
Renoncement à l'épiscopat et à la prêtrise fait le 22 brumaire par le citoyen Torné, président de l'administrateur supérieure du département du Cher, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Renoncement à l'épiscopat et à la prêtrise fait le 22 brumaire par le citoyen Torné, président de l'administrateur supérieure du département du Cher, lors de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 527-528;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40853_t1_0527_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

seil. Je te prie, citoyen Président, de substituer ce dernier exemplaire au précédent que je t'ai adressé, afin que, s'il en est encore temps, cette faute ne soit pas répétée dans les papiers publics. Je me hâterai de t'adresser 25 autres exemplaires qui seront cartonnés. Voudras-tu bien les déposer sur le bureau pour ceux des députés qui désireront les lire?

« Salut et fraternité.

« Pierre-Anastase TORNÉ. »

RENONCEMENT A L'ÉPISCOPAT ET A LA PRÊTRISE, FAIT LE 22 BRUMAIRE DE L'AN II DE LA RÉPUBLIQUE, DANS LA SÉANCE DE L'ADMINISTRATION SUPÉRIEURE DU DÉPARTEMENT DU CHER, PAR PIERRE-ANASTASE TORNÉ, PRÉSIDENT DE CETTE ADMINISTRATION (1).

Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil général du département du Cher.

Séance publique du 22 brumaire de l'an II de la République française, une et indivisible.

Le citoyen Torné, président du département et évêque métropolitain, a prononcé un discours dont l'insertion a été ordonnée au procès-verbal, et conçu en ces termes :

« Citoyens administrateurs,

« J'avais abjuré par le fait la prédication et le sacerdoce vingt-cinq ans avant la Révolution. Après avoir prêché un carême à la cour en 1764, j'ai vécu en solitaire philosophie dans une gorge des Pyrénées jusqu'en 1789. A cette époque, le plus puissant attrait pour la liberté nationale m'entraîna de ma solitude autour du Corps législatif; je ne quittai ses tribunes qu'en 1791, pour passer au siège de la métropole du centre où m'avait appelé le choix d'un peuple avec lequel je n'avais jamais eu le moindre rapport. J'avais bien précédé la marche de l'Assemblée constituante par quelques écrits révolutionnaires : mais ces écrits ne m'auraient garanti ni du blâme public ni des reproches de ma propre conscience, si j'eusse refusé de servir encore la Révolution dans des fonctions utiles. J'acceptai donc l'évêché du Cher, et je fis en cela pour la patrie le plus grand des sacrifices, celui de ma liberté, d'une liberté que j'idolâtrai, et dont je jouissais avec délices depuis vingt-sept ans.

« Je n'attendais, pour reprendre cette liberté, que de voir celle de la nation à jamais affermie : j'aurais craint d'encourir, par une abdication précoce, le reproche de quitter, pendant les dangers de la patrie, un poste où semblait me retenir impérieusement l'article 4 de la loi du 18 septembre dernier.

« Plein de ce scrupule civique, je n'ai pas applaudi aux premiers exemples donnés par de bons prêtres, de leur retraite précipitée, dans des circonstances où ils me paraissaient nécessaires plus que jamais pour réparer les crimes contre-révolutionnaires des mauvais prêtres.

« Je craignais que ces exemples, imités par la plupart des prêtres citoyens, ne laissassent le peuple livré aux prêtres fanatiques; et que

le culte abandonné par les ministres, avant de l'être par le peuple lui-même, ne devint une source de troubles intérieurs ajoutés à ceux du dehors.

« Je pensais qu'avant d'ôter au peuple le frein religieux, quoique mensonger, il convenait de le contenir par le frein d'une meilleure police; qu'il convenait encore de perfectionner auparavant l'enseignement de la morale fondée sur la raison universelle : que pour cela il fallait, avant toutes choses, inviter les sages de la nation à composer d'excellents écrits moraux qui nous manquent; établir d'innombrables écoles de mœurs républicaines, qui sont encore en projet.

« Ces idées, vraies ou fausses, me retenaient encore pour quelque temps dans une place où je croyais faire quelque bien en défanatisant les prêtres et en préparant graduellement le peuple à une révolution dans son culte, qui devait un jour lui faire substituer à l'aveugle croyance des dogmes incompréhensibles, le culte intérieur de l'Être suprême; religion seule digne d'un homme libre qui fait usage de sa raison.

« Pendant que je calculais, en observateur politique, ce qui me restait de temps à passer dans l'épiscopat, pour n'avoir en l'abdiquant ni le tort réel ni l'odieuse apparence de la défection envers la patrie en danger, l'esprit public a fait tout à coup des progrès rapides qui m'ont étonné. Des prêtres-citoyens se sont dépouillés en grand nombre de la prêtrise, avec cet empressement si naturel à des hommes qui quittent un état abhorré. Des communes entières élevées tout à coup comme par enchantement à la hauteur d'une philosophie éminente ont paru renoncer à tout culte extérieur; et, ce qui est décisif, l'évêque de Paris et ses vicaires, accompagnés à la barre de la Convention des autorités constituées de cette cité, ont fait une abjuration solennelle du sacerdoce, que les représentants du peuple ont couverte d'applaudissements et honorée de leur sanction.

« Après cet exemple imposant, pourrais-je encore douter que le moment soit venu de renoncer au caractère de prêtre, dont la tache odieuse ne peut être effacée par le patriotisme le plus fervent et le plus pur? Certes il me suffit que la Convention compte une telle abjuration au nombre des actes vraiment civiques, et dont l'heure est sonnée, pour que je ne diffère plus un instant de faire la mienne entre vos mains, citoyens administrateurs, et de vous en demander acte.

« Ma confiance sans bornes dans la sagesse des représentants du peuple, ne me permet d'autre crainte pour l'avenir, que celle de ne pas voir de tels exemples se multiplier assez, ni d'autre regret que celui de n'avoir pas donné le premier exemple.

« Moi qui ai toujours couru en avant de la Révolution, pourrais-je aujourd'hui me traîner après elle? *Des motifs d'intérêt pourraient-ils m'arrêter un instant?* (1). Non, non, cette infamie n'approchera jamais de mon âme. J'ai dans ma philosophie un grand patrimoine. Je serai assez riche, et ma vieillesse sera assez heureuse si elle me laisse la force et la santé pour être dans mon pays un des instituteurs primaires.

(1) Archives nationales, carton F¹⁰ 892, dossier Torné; Second supplément au Bulletin de la Convention nationale du 1^{er} frimaire an II de la République (jeudi 21 novembre 1793).

(1) La phrase en italique manque dans l'imprimé, elle a été rétablie à la main en marge; c'est celle dont il est fait mention dans la lettre de Torné du 26 brumaire.

« Je dirai à mes élèves : « Votre paradis, c'est la République; l'état de servitude est l'enfer de l'homme pénétré de sa dignité; les vrais démons sont les tyrans de toute espèce, vos saints sont les martyrs de la Révolution, votre catéchisme est la Constitution française. »

« Je leur dirai : « Ce fut sur la Montagne de la Convention nationale que s'opéra le grand œuvre de votre rédemption politique, vos bonnes œuvres seront vos vertus républicaines et domestiques, votre récompense sera dans votre propre conscience et dans l'estime de vos frères, l'opinion publique sera le tribunal suprême où vous serez jugés. »

« Je leur dirai : « Votre premier Code est celui de la nature, le second est celui de la loi, vos magistrats sont vos prêtres, vos autels doivent être ceux de la patrie. Le républicain ne connaît d'autre sacrifice que celui de l'égoïsme à la chose publique. Après l'Être suprême, que vos divinités soient la liberté, l'égalité, la fraternité : ce sera le culte de la raison et de la vertu. »

« Mes lettres de prêtrise sont à la campagne, je les apporterai demain à l'Administration pour les brûler sous ses yeux. »

Ce discours a été couvert d'applaudissements redoublés, et le conseil, où le procureur syndic, après en avoir ordonné l'insertion au procès-verbal, a arrêté qu'il sera imprimé et envoyé à la Convention nationale, aux communes et aux Sociétés populaires du département, et que le citoyen Torné est invité à joindre ses lettres de prêtrise à l'envoi qui sera fait à la Convention nationale, au lieu de les brûler sous les yeux de l'Administration, comme il l'a proposé.

Pierre-Anastase TORNÉ, président ; COURTIER, secrétaire général.

Les sans-culottes gardes des bois et forêts de la République demandent le changement de leurs anciennes plaques et bandoulières en de nouvelles, au sceau de la République; ils invitent la Convention à rester à son poste et réitèrent le serment de défendre jusqu'à la mort la liberté, l'égalité, l'unité et l'indivisibilité de la République.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au comité d'agriculture (1).

Suit un extrait de la pétition des gardes des bois et forêts de la République, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les citoyens gardes des forêts de la République dans les districts de Châteauneuf, Chartrés et Nogent, envoient les plaques portant des signes de royauté ou de féodalité, qui leur avaient été données par les ci-devant princes et seigneurs. Ils invitent la Convention à ordonner que tous les autres gardes remettront les leurs, et la prient de rester à son poste.

Adresse de la commune de Thimert, district de Châteauneuf, conçue en ces termes : « Nous avons deux prêtres dans notre commune; nous

trouvons que c'est trop et trop cher; en conséquence, nous en avons renvoyé un, le plus mauvais et le plus cher. »

Insertion au « Bulletin (1). »

Suit un extrait de l'adresse de la commune de Thimert, d'après le Bulletin de la Convention (2).

Les citoyens de la commune de Ville-Montagne (3), département d'Eure-et-Loir, écrivent ces termes :

« Nous avons deux prêtres dans notre commune, nous trouvons que c'est trop et trop cher; en conséquence nous en avons renvoyé un, le plus mauvais et le plus cher.

« Je ne savons guères, nous autres gens des campagnes, les formalités, nous avons fait ce que notre conscience nous disoit de faire; en conséquence je vous envoyons un extrait de l'arrêté que le conseil général de la commune a pris pour renvoyer cet homme : nous vous prions, citoyen Président, de le mettre sous les yeux de la Convention nationale, pour qu'elle nous dise si nous avons bien fait. »

Mention honorable.

Lettre des représentants du peuple à Rochefort; ils envoient à la Convention un drapeau aristocratique, saisi chez un aristocrate où il était caché. Ils annoncent que le capitaine de vaisseau Jacquelin a été condamné aux galères par le tribunal révolutionnaire.

Insertion au « Bulletin » et renvoi du surplus de la lettre au comité de législation (4).

Suit la lettre de Laignelot et Lequinio, représentants du peuple à Rochefort (5).

Laignelot et Lequinio, représentants du peuple, à la Convention nationale.

« Rochefort, ce 24 brumaire de l'an II.

« Nous vous envoyons, citoyens nos collègues, un drapeau aristocratique, caché par les aristocrates et saisi chez l'un d'eux par le comité de surveillance de Saintes, qui nous l'a envoyé pour vous le transmettre : puisse l'orgueil s'anéantir comme ces vils hochets qu'il enfanta.

« Notre tribunal révolutionnaire vient d'ouvrir sa mission par un jugement dont le résultat ne peut être qu'avantageux à la République; il vient de condamner aux galères le capitaine de vaisseau Jacquelin, que nous avons accueilli favorablement à notre arrivée dans le pays, et auquel nos collègues de Brest viennent de conférer le commandement d'un vaisseau de 74 canons, le *Nestor*. Cet homme, né avec beau-

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 336.

(2) *Supplément au Bulletin de la Convention* du 10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 336.

(4) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793).

(5) C'est probablement le nom révolutionnaire de la commune de Thimert.

(6) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 336.

(7) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 1^{er} jour de la 1^{re} décade du 3^e mois de l'an II (jeudi 21 novembre 1793); *Archives nationales*, carton A.A. 59, dossier 1432. Cette lettre n'est pas mentionnée dans le *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public* de M. Aulard.